



ARRETE DU MAIRE N°2025_12
Portant autorisation de pose d'un échafaudage

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 07/02/2025 faite par la société STYL'DECO PEINTURE.

CONSIDERANT que lors des travaux de ravalement de façade, 32 rue Gilles de Retz, il est nécessaire d'autoriser la pose d'un échafaudage.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 24 février au 7 mars 2025, la mise en place d'un échafaudage de 8 mètres sur 1 mètre de large sur le trottoir, 32 rue Gilles de Retz, plan en annexe.

Article 2 : Une déviation conforme pour les piétons devra être mise en place par le demandeur.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 17 février 2025.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Demandeur
- Délégation du Pays de Retz

Publié sur le site internet ou notifié le : 19 FEV. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

Annexe :

